



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Niveau de secourisme des professeurs des écoles

Question écrite n° 12615

Texte de la question

Mme Caroline Abadie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le niveau de secourisme des professeurs des écoles. À l'occasion d'un discours prononcé le 6 octobre 2017, le Président de la République a insisté sur la nécessité de veiller aux accidents de la vie courante qui sont à l'origine chaque année de 20 000 décès et 50 000 hospitalisations. Le PSC1 est une formation certifiante permettant à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action d'assistance à une personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. L'apprentissage de ces gestes est un enjeu sociétal qui doit contribuer à renforcer la sécurité des concitoyens. Depuis l'arrêté du 28 décembre 2009, le certificat PSC1 est indispensable pour présenter le concours de professeur des écoles. Si ce critère va dans le bon sens, il est possible qu'une part des instituteurs diplômés avant 2009, ne dispose pas nécessairement de cette formation aux premiers secours. Ainsi, elle souhaite connaître la part d'instituteurs en cours d'exercice encore non-formés à ces gestes élémentaires dans les écoles, ainsi que les moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour pallier ce manque.

Texte de la réponse

Depuis 2009 (arrêtés du 28 décembre 2009 et du 28 janvier 2013), les candidats aux concours de recrutement de professeurs des écoles doivent justifier, au plus tard à la date de clôture des registres d'inscription, d'une attestation certifiant la qualification du candidat en secourisme reconnue de niveau au moins égal au PSC1. Pour sensibiliser les élèves et les personnels de l'Éducation nationale au secourisme, le ministère s'est doté de son propre vivier de formateurs et de guides et référentiels internes de formation et de certification conformes aux recommandations du ministère de l'intérieur et des outre-mer. Un effort significatif de formation a été déployé au niveau national et académique pour proposer à l'ensemble des personnels des actions de formation initiale et continue leur permettant de se former et d'actualiser régulièrement leurs compétences. Ils bénéficient ainsi des possibilités de formation offertes par leur académie (et intégrées au programme académique de formation), y compris les professeurs qui exerçaient avant 2009 et qui n'auraient pas obtenu jusqu'alors le PSC1.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Abadie](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12615

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 octobre 2023](#), page 9621

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2168